



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est établi en application de l'article 21 des statuts de l'A.S.B.R. Natation.

L'Association dénommée « Ailes Sportives Bouguenais-Rezé Natation » (A.S.B.R.Natation) a pour objet l'apprentissage et l'entraînement dans un but de compétition officielle F.F.N.

Elle a son siège au Centre Culturel et Sportif du Comité d'établissement de l'Aérospatiale Nantes-Bouguenais, 11 rue de la Galarnière à Rezé.

Elle a été déclarée à la Préfecture de Loire-Atlantique sous le N°1001 (Journal Officiel du 09/03/94).

A. INSCRIPTIONS

- A.1. Le nombre d'inscriptions est limité par l'espace (nombre de lignes d'eau) et les créneaux horaires mis à notre disposition.
- A.2. Une visite médicale et un certificat d'aptitude est obligatoire pour commencer les entraînements.
- A.3. La licence est obligatoire (dossier complet) pour participer aux compétitions.
- A.4. Le montant des adhésions est fixé chaque année avant le début de la saison et se fait pour l'année entière.

B. ENTRAÎNEMENTS

- B.1. Les entraînements sont assurés par des entraîneurs salariés et bénévoles du Club.
- B.2. La présence régulière aux entraînements est nécessaire. Toute absence doit être signalée à l'entraîneur par téléphone ou par mail.
- B.3. Chaque entraîneur est responsable de ses nageurs pendant l'entraînement. Tout changement de ligne se fait en concertation entre le Bureau et les entraîneurs.
- B.4. Seule la présence des nageurs et des entraîneurs est acceptée au bord du bassin. Les accompagnateurs sont invités à ne pas dépasser la zone des vestiaires.
- B.5. Il revient aux entraîneurs de convenir d'un moyen de communication régulière avec les parents concernant l'évolution de l'enfant ou tout autre point nécessaire.
- B.6. Aucun remboursement de toute ou partie de l'adhésion ne sera fait en cas d'absence partielle aux entraînements, sauf cas très particulier et par décision du bureau.

C. COMPÉTITIONS

- C.1. Tout nageur convoqué à une compétition est tenu d'y participer. Tout empêchement, pour cas de force majeure, doit être signalé immédiatement aux entraîneurs et/ou responsables afin de ne pas pénaliser l'équipe et le Club (pénalités financières pour le Club et les nageurs).
Tout nageur absent sans avoir prévenu (sauf s'il présente un certificat médical), devra s'acquitter des frais payés pour lui.
- C.2. Il est demandé à chaque nageur d'être à l'heure au rendez-vous fixé pour le départ.

C.3. Lorsque la compétition ou match a lieu à Nantes ou dans la périphérie (30 km), le transport et la restauration sont à la charge des parents. Les nageurs mineurs doivent rester sous la responsabilité de l'encadrant. Tout départ individuel doit être fait en accord avec les responsables.

C.4. Lorsque la compétition ou match a lieu à l'extérieur, le transport est organisé et une prise en charge financière est assurée par le Club. La restauration reste à la charge de la famille. Les nageurs mineurs doivent rester sous la responsabilité de l'encadrement. Tout départ individuel doit être fait en accord avec les responsables.

C.5. En ce qui concerne les compétitions officielles régionales et nationales, une participation aux frais est prévue. Son montant est défini en début de saison par le Bureau.

C.6. Les rencontres non fédérales (meeting, challenges...): le Club s'efforce d'en choisir une par saison. La participation financière du Club est décidée en fonction de ses possibilités.

C.7. Nulle compétition ne peut se dérouler sans la participation bénévole d'officiels et d'encadrants. Il vous sera demandé de participer de quelques manières que ce soit à la vie du Club et aux événements sportifs.

D. STAGES

D.1. Les stages ont pour but la formation des nageurs, des entraîneurs et des joueurs pour assurer l'avenir du Club. Ils ont lieu selon le calendrier et les possibilités financières.

D.2. Les stages officiels sont organisés par la Fédération et la participation des nageurs ou joueurs est définie par le nombre de places et les résultats. Un avis des entraîneurs et du Bureau est demandé.

D.3. L'inscription définitive n'est réalisée qu'après accord de la famille.

D.4. Le Club participe aux frais de stage à hauteur d'un pourcentage décidé en début de saison par le Bureau et revu chaque saison.

D.5. La participation des entraîneurs aux stages les concernant est décidée et définie par le Bureau.

D.6. Les frais de stage pour les entraîneurs sont totalement pris en charge par le Club.

D.7. Le club peut décider d'organiser un stage dans la saison, ce stage repose sur du bénévolat, sauf pour les entraîneurs qui sont rémunérés. Le coût par nageur est fixé par le Bureau.

E. RESILIATION DE L'ADHESION

E.1. Pour toute résiliation de l'adhésion en cours de saison, par le nageur ou le joueur, un remboursement ne pourra intervenir qu'en cas de force majeure, sur présentation d'un certificat médical et sur décision du Bureau. En aucun cas, la licence F.F.N. ne peut être remboursée. Le remboursement se fera sur un calcul au prorata, défini par le Bureau en début de saison, au moment de la décision de la résiliation de l'adhésion.

E.2. En cas d'exclusion d'un nageur, il ne peut y avoir de remboursement.

F. DEMANDE DE TRANSFERT

Toute demande de transfert sera étudiée par le Bureau.

G. DISCIPLINE

G.1. Il est demandé aux nageurs de respecter les horaires de début d'entraînement, par respect pour le groupe et l'entraîneur.

Les horaires d'entraînement sont précisés en début de saison et sous-entendent que l'entraînement débute sur le bord du bassin.

Le respect envers l'entraîneur et les autres nageurs du groupe, tant dans l'expression que dans le comportement, est une condition indispensable au bon déroulement des entraînements et de la vie du Club.

La présence aux entraînements à visée compétition est obligatoire sauf raison dûment motivée.

G.2. Il est demandé aux nageurs de respecter le matériel, les locaux mis à leur disposition et leur propreté

G.3. Il est demandé aux nageurs de respecter les rendez-vous pris au centre médico-sportif.

G.4. Pour les commandes diverses (survêtements, bonnets, maillots de bain, tee-shirt, ...) il convient de donner réponse dans les délais convenus sous peine d'en être exclu.

G.5. Il est demandé aux parents accompagnant leurs enfants de s'assurer que les entraînements ont bien lieu avant de laisser leurs enfants à la piscine.

⇒ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter

Date

Signature :